



# ARKEMA

**JEUDI 11 MAI 2023**

À 10 heures

---

Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor  
75005 Paris

---

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **2023**

Retransmission en direct et disponible en différé sur le site internet  
d'Arkema à la rubrique **Investisseurs/Assemblée générale**

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **2023**

**JEUDI 11 MAI 2023**

À 10 heures

**Maison de la Mutualité**  
24 rue Saint-Victor  
75005 Paris

Retransmission en direct et disponible en différé sur le site internet d'Arkema à la rubrique **Investisseurs/Assemblée générale**

## SOMMAIRE

LE MOT DE THIERRY LE HÉNAFF **1**

COMMENT PARTICIPER  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? **2**

ARKEMA EN 2022 **6**

GOVERNANCE **13**

ORDRE DU JOUR ET PROJETS  
DE RÉOLUTIONS **24**

OPTION POUR L'E-CONVOCATION **35**

DEMANDE D'ENVOI DE  
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES **37**

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur le site internet d'Arkema :

[www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/](http://www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/)

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,**  
vous pouvez contacter le numéro vert :

**0 800 01 00 01** Service & appel gratuits

Ce service est accessible depuis l'international au :  
**+33 (0)1 86 86 05 90**



- **Métro : Lignes 7 et 10 :**  
Stations « Maubert-Mutualité »  
« Cardinal Lemoine » ou « Jussieu »
- **Bus : Lignes 47, 63, 67, 86, 87 et 89**
- **Voiture :**  
Parking Collège des Bernardins  
Entrée : 37 boulevard Saint-Germain,  
75005 Paris  
Ou Parking Lagrange  
Entrée : 19 rue Lagrange, 75005 Paris

# LE MOT DE THIERRY LE HÉNAFF PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



MADAME, MONSIEUR, CHERS ACTIONNAIRES,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale d'Arkema qui se tiendra, cette année, le jeudi 11 mai 2023, à 10 heures, à la Maison de la Mutualité à Paris.

J'espère, aux côtés des membres du Conseil d'administration, vous y retrouver nombreux, l'Assemblée générale constituant un moment privilégié d'information et de dialogue.

Néanmoins, pour celles et ceux qui ne pourront pas nous rejoindre sur place, nous avons conservé la possibilité d'utiliser les outils de connexion à distance afin de suivre la retransmission de cette Assemblée sur notre site internet. Vous pourrez poser vos questions en présence lors de l'Assemblée ou en ligne à l'avance. En participant au vote, vous prendrez part à des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

L'Assemblée générale sera l'occasion de revenir sur la belle progression des résultats d'Arkema en 2022, l'EBITDA ayant atteint son plus haut historique dans un contexte opérationnel exigeant, marqué notamment par la guerre en Ukraine et une forte inflation des coûts des matières premières et de l'énergie. La génération de trésorerie a été de nouveau très élevée, et le niveau d'endettement est resté bien maîtrisé.

La qualité de ces résultats démontre l'engagement de nos équipes, la solidité du Groupe, la force de son positionnement et la pertinence de son portefeuille d'activités qui a continué à évoluer en 2022. Nous avons ainsi poursuivi le développement du segment Adhésifs, avec la finalisation de l'acquisition des adhésifs de performance d'Ashland, ainsi que nos projets de croissance organique dans les Matériaux de Spécialités, afin d'accompagner nos clients dans leur recherche de performance durable. Notre nouvelle usine de monomère et polymère bio-sourcé et recyclable à Singapour est sur le point de démarrer, constituant une étape majeure pour Arkema. Nous avons également avancé dans la réalisation de plusieurs projets d'augmentation de capacité dans des domaines à fort contenu technologique au service des grandes tendances durables comme la mobilité propre, l'allègement des matériaux, l'économie circulaire ou le confort et la performance de l'habitat.

Enfin, les engagements RSE du Groupe se sont renforcés, en particulier en matière de décarbonation, avec la publication d'un nouveau plan climat aligné sur une trajectoire *Science-Based Target* 1,5° C sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les notations extra financières du Groupe ont progressé et Arkema conforte ainsi sa 3<sup>ème</sup> place au classement DJSI World dans la catégorie « *Chemicals* » et sa présence au sein de l'indice CAC40<sup>®</sup> ESG.

Compte-tenu des résultats d'Arkema et en cohérence avec la politique de croissance progressive du dividende, élément clé de notre politique de retour à l'actionnaire, le Conseil d'administration vous propose de distribuer un dividende de 3,40 euros par action au titre de l'année 2022, en hausse de 13,3 % par rapport à l'année précédente.

Lors de l'Assemblée générale, vous serez également amenés à vous prononcer sur le renouvellement de plusieurs administrateurs et sur la nomination de deux nouveaux administrateurs qui viendront compléter la diversité des profils au sein du Conseil d'administration.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les modalités pratiques de participation. Vous y lirez également un rappel des résultats de l'année 2022 ainsi que certains éléments de notre gouvernance.

En espérant vous retrouver une nouvelle fois nombreux lors de cette Assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry Le Hénaff**

Président-directeur général

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte se tiendra le **jeudi 11 mai 2023 à 10 heures à la Maison de la Mutualité**, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris <sup>(1)</sup>. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9h00. L'accès à la salle sera possible à partir de 9h30 et ne sera plus autorisé passé 10h30. L'Assemblée générale sera également diffusée en direct et en différé sur le site de la Société à la rubrique Investisseurs/Assemblée générale :

[www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/](http://www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/)

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.**

## Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

### Vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré **au plus tard le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.** Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

### Vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de bourse qui assure la gestion de votre compte titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif.**

## Comment exercer votre vote ?

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

1. **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
2. **voter** ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'Assemblée, **par correspondance** ;
3. **voter** ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'Assemblée, **par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire de vote joint (voir « Comment remplir votre formulaire de vote ? » en page 5) et le retourner ;
- soit vous connecter au site internet sécurisé dédié et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1) L'avis de convocation à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 avril 2023.

## 1. Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale

**Vous devez demander une carte d'admission <sup>(1)</sup> :**

### Par voie postale

**Noircir la case A du formulaire de vote**, inscrire vos nom, prénom et adresse, ou les vérifier s'ils y figurent déjà, le **dater** et le **signer**.

- Vous êtes au nominatif : retourner le formulaire à **Uptevia** en utilisant l'enveloppe T jointe.
- Vous êtes au porteur : contacter votre **intermédiaire financier** qui vous indiquera la démarche à suivre.

### Par voie électronique

• **Vous êtes au nominatif** : se connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr/login>) avec :

- si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vos codes d'accès habituels, ou
- si vous êtes actionnaire au nominatif administré, l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation.

Une fois connecté, suivre les indications données à l'écran.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

• **Vous êtes au porteur** : se renseigner auprès de votre établissement teneur de compte, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, s'identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et suivre les indications données à l'écran.

## 2. Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale et souhaitez donner pouvoir à une personne de votre choix ou voter par correspondance

Choisir l'une des trois options proposées sur le **formulaire de vote par correspondance** et décrites ci-dessous, puis, y inscrire vos nom, prénom et adresse, ou les vérifier s'ils y figurent déjà, le **dater** et le **signer** :

- **Voter par correspondance** : noircir la case **B** « je vote par correspondance » ;
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : noircir la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un **vote favorable** aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **Donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, à votre partenaire** avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité **ou à toute autre personne physique ou morale** de votre choix : noircir la case **D** « je donne pouvoir à » et préciser l'identité de la personne qui sera présente à l'Assemblée.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

- Vous êtes au nominatif : retourner le formulaire de vote à Uptevia en utilisant l'enveloppe T jointe.
- Vous êtes au porteur : contacter votre **intermédiaire financier** qui vous indiquera la démarche à suivre.

1) Il est rappelé que, pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée générale. La demande d'attestation de participation n'est utile que dans les cas où lesdits actionnaires auraient perdu leur carte d'admission ou ne l'auraient pas reçue à temps.

### 3. Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale et souhaitez donner pouvoir à une personne de votre choix ou voter par internet

Ce mode de participation s'effectue *via* la plateforme sécurisée VOTACCESS qui offre les mêmes possibilités que le formulaire papier.

• **Vous êtes au nominatif :**

se connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS *via* le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr/login>) :

- si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, avec vos codes d'accès habituels, ou
- si vous êtes actionnaire **au nominatif administré**, avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation.

Une fois connecté, suivre les indications données à l'écran.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

• **Vous êtes au porteur :**

- votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS :

S'identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et suivre les indications données à l'écran.

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de vérifier si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;

- votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS :

Vous pouvez uniquement désigner, ou révoquer, un mandataire en envoyant un courriel à l'adresse : Paris\_France\_CTS\_mandats@uptevia.pro.fr.

Ce courriel devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées **par voie électronique** devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera possible du **mercredi 19 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris) au mercredi 10 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Quel que soit votre choix, seules les actions inscrites en compte **au plus tard le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris**, seront prises en compte pour le vote.

Pour toute cession après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Quel que soit votre mode de participation, vous pouvez poser des questions écrites, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 4 mai 2023 (à minuit, heure de Paris), dans les conditions figurant dans l'avis

préalable à l'Assemblée générale mixte publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires sous le n° 2300663 le 27 mars 2023.

# Comment remplir votre formulaire de vote ?

## VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

**Important :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **A** ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this A, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form**



Société Anonyme au capital de 750 435 140 €  
 Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves  
 92700 COLOMBES France  
 445 074 685 RCS Nanterre

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 convoquée le jeudi 11 mai 2023 à 10h00 (heure de Paris),  
 à la Maison de la Mutualité,  
 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris (France)  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
 to be held on Thursday, May 11th, 2023 at 10:00 am (Paris Time),  
 at the Maison de la Mutualité,  
 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY			
Identifiant - Account			
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote	
		Vote double Double vote	
	Porteur Bearer		
Nombre de voix - Number of voting rights			

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci **B** l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this **B**, for which I vote No or I abstain.

1		2		3		4		5		6		7		8		9		10	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions were proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting .....   
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration (cf. au verso recto) (4) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
 I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification : le 8 mai 2023 à 23h59 (heure de Paris) / May 8<sup>th</sup>, 2023 at 11:59 pm (Paris time)  
 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

N° de : Uptevia Service Assemblées Les Grands Moulins 9 rue du Débarcadère 92761 Pantin Cedex

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**INSCRIVEZ ICI VOS NOM, PRÉNOM ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS FIGURENT DÉJÀ.**

**QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX : N'oubliez pas de dater et de signer ici.**

Date & Signature

## VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE :

noircir la case **B** et suivre les instructions.

## VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :

noircir la case **C**.

## VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX QUI SERA PRÉSENTE À L'ASSEMBLÉE :

noircir la case **D** et inscrire les nom et adresse de cette personne.

**Attention :** pour les actions au porteur, n'envoyez pas le formulaire directement à Arkema ni à Uptevia, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote que vous lui aurez fait parvenir à : Uptevia - Service Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France.

# ARKEMA EN 2022

## Chiffres clés

Les données chiffrées communiquées ci-après sont fournies sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe prévalant au 31 décembre 2022. Les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe sont définis à la note 4 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant à la section 5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Chiffre d'affaires

**11 550 M€**

**+21,3 %** VS 2021

EBITDA

**2 110 M€**

**18,3 %**  
MARGE D'EBITDA

Résultat net courant

**1 167 M€**

**15,75 €**  
PAR ACTION

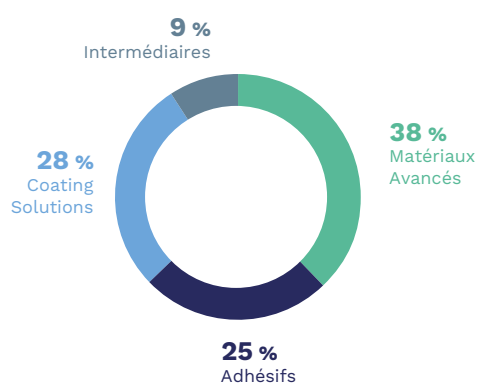
Dividende par action\*

**3,40 €**

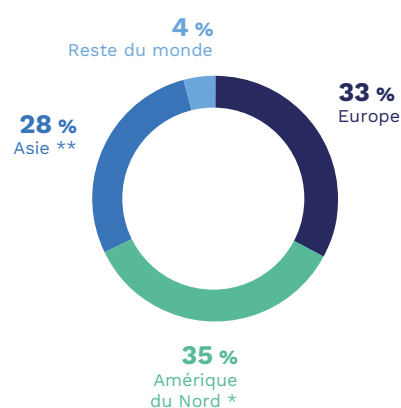
**+13 %** VS 2021

*\* Dividende proposé à cette Assemblée générale*

### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



*\* États-Unis, Canada et Mexique*

*\*\* Asie et Moyen-Orient*

**21 100**  
collaborateurs

**55**  
pays

**148**  
sites  
industriels

**3**  
pôles régionaux  
de R&D



## ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2022	2021	Variation
Chiffre d'affaires	11 550	9 519	+ 21,3 %
EBITDA	2 110	1 727	+ 22,2 %
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	18,3 %	18,1 %	-
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	1 560	1 184	+ 31,8 %
Marge de REBIT (REBIT en % du chiffre d'affaires)	13,5 %	12,4 %	-
Résultat d'exploitation	1 287	1 733	- 25,7 %
Résultat net – part du Groupe	965	1 309	- 26,3 %
Résultat net courant	1 167	896	+ 30,2 %
Résultat net par action (en euros)	12,81	17,15	- 25,3 %
Résultat net courant par action (en euros)	15,75	11,88	+ 32,6 %

## ÉLÉMENTS DU BILAN

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres	7 339	6 350
Endettement net (y compris obligations hybrides)	2 366	1 177
Ratio d'endettement en multiple d'EBITDA	1,1	0,7
Capitaux employés	10 023	7 957
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	12,6 %	12,7 %
Provisions nettes **	708	795

\* Pour 2021, le ratio exclut l'activité PMMA cédée le 3 mai 2021.

\*\* Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 5.1.9 du Document d'enregistrement universel 2022.

## ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2022	2021
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 496	915
Flux de trésorerie libre *	784	479
Flux de trésorerie courant **	933	756
Investissements courants et exceptionnels **	707	758

\* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

\*\* Défini à la note 4 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2022 figurant à la section 5.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

## DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES

	2022	2021
<b>Sécurité</b>		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	0,9	1,0
Taux de fréquence des événements procédés (PSER)	2,8	3,1
<b>Climat et environnement **</b>		
Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2)	0,66	0,77
Émissions de gaz à effet de serre (scope 3)	0,53	0,63
Émissions de composés organiques volatils	0,53	0,50
Demande chimique en oxygène	0,42	0,45
Achats nets d'énergie	0,87	0,85
<b>Innovation</b>		
Part des brevets liés au développement durable sur l'ensemble des brevets déposés	92 %	90 %
Part des ventes contribuant significativement aux Objectifs de développement durable des Nations Unies ***	53 %	51 %
<b>Social</b>		
Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	26 %	24 %
Part des collaborateurs de nationalité non française dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	40 %	40 %

\* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail). Le TRIR comprend les accidents du personnel du Groupe ainsi que du personnel des entreprises extérieures.

\*\* En EFPI relatif à 2012 sauf pour les émissions de gaz à effet de serre. Émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue rapportée à 2019, dans le cadre du nouvel engagement Science-Based Target 1,5 °C pour le climat publié par le Groupe en juillet 2022.

\*\*\* Établie sur la base d'une évaluation de 86 % des ventes tiers du Groupe en 2022 (hors adhésifs d'Ashland) et 85 % en 2021.

## Performance financière du Groupe en 2022

Le rebond post-Covid ayant engendré une croissance très nette de la demande ainsi qu'une forte tension sur les chaînes d'approvisionnement et sur la disponibilité de certaines matières premières, l'économie mondiale a enregistré en 2021 une inflation marquée des prix des matières premières, de l'énergie et des transports, qui a perduré en 2022 et a été renforcée, en particulier sur les prix de l'énergie en Europe, par l'offensive militaire déclenchée par la Russie en Ukraine depuis fin février 2022.

Dans cet environnement opérationnel exigeant, la performance financière d'Arkema a été très élevée en 2022, avec un EBITDA atteignant son plus haut historique à 2,1 milliards d'euros et une excellente génération de trésorerie.

### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe atteint 11 550 millions d'euros en 2022, en hausse de 21,3 % par rapport à l'an dernier. À taux de change et périmètre constants, la croissance organique s'élève à + 13,6 %, tirée par un effet prix de + 21,4 %, reflétant les initiatives de hausse de prix face à la forte inflation des matières premières et de l'énergie et, sur le premier semestre, les conditions de marché favorables dans l'amonc acrylique et les tensions particulièrement importantes observées sur quelques lignes de produits. Le Groupe bénéficie également de l'amélioration continue de son mix produit vers des solutions à plus forte valeur ajoutée tirée par l'accélération de l'innovation dans les grandes tendances durables par exemple dans le domaine des batteries, de l'allègement, des solutions bio-sourcées ou recyclées et de l'impression 3D. Les volumes sont néanmoins en recul de 7,8 %, impactés principalement par le net ralentissement et les forts déstockages en Europe au second semestre, notamment sur le marché de la construction. Les volumes résistent mieux en Amérique du Nord, mais restent en léger retrait, soutenus par une activité résiliente sur la plupart des marchés finaux, mais impactés par un certain déstockage au quatrième trimestre. En Chine, la demande est restée atone sur une grande partie de l'année, affectée successivement par les confinements et la résurgence du Covid. L'effet périmètre de +1,2 % intègre la contribution positive des acquisitions dans les Matériaux de Spécialités, en particulier les adhésifs de performance d'Ashland depuis le 28 février 2022, compensée en partie par les cessions d'activités, notamment celle du PMMA finalisée le 3 mai 2021. L'effet change s'élève à + 6,5 %, reflétant l'appréciation du dollar US et du yuan chinois par rapport à l'euro, en particulier sur les neuf premiers mois de l'année.

### EBITDA et résultat d'exploitation courant

À 2 110 millions d'euros, l'EBITDA du Groupe atteint son plus haut historique, en hausse de 22,2 % par rapport à l'an dernier. En croissance sur chacun des trois segments, l'EBITDA des Matériaux de Spécialités est en forte progression de 25,7 %, à 1 900 millions d'euros, tiré notamment par les Matériaux Avancés, les segments Adhésifs et Coating Solutions ayant été plus particulièrement impactés par le ralentissement et les déstockages observés dans la construction en Europe. Les Matériaux de Spécialités ont par ailleurs bénéficié de conditions de marchés particulièrement favorables sur quelques lignes de produits, notamment dans l'amonc acrylique et le PVDF, pour lesquels l'impact positif sur l'EBITDA 2022 est estimé à environ 400 millions d'euros. L'EBITDA des Intermédiaires est stable à 306 millions d'euros (307 millions d'euros en 2021) malgré un effet périmètre négatif lié à la cession du PMMA, reflétant les bonnes conditions de marché dans les gaz réfrigérants aux États-Unis et intégrant la nette détérioration des conditions de marché dans les acryliques en Asie au cours du second semestre. Le Groupe a également bénéficié de son empreinte géographique équilibrée et notamment de la force de son positionnement en Amérique du Nord.

Dans ce contexte, la marge d'EBITDA du Groupe atteint le niveau élevé de 18,3 %, en légère croissance de 20 bps par rapport au niveau de l'an dernier, traduisant en particulier la capacité d'Arkema à répercuter dans ses prix de vente la hausse des matières premières et de l'énergie, ainsi que l'évolution continue du mix produits vers des solutions à plus forte valeur ajoutée.

Les amortissements et dépréciations courants s'élèvent à 550 millions d'euros, quasi stables par rapport à l'an dernier (543 millions d'euros en 2021), l'impact négatif du change étant en partie compensé par le bénéfice de la cession des actifs résiduels du PMMA. Par conséquent, le résultat d'exploitation courant (REBIT) s'élève à 1 560 millions d'euros, en hausse de 31,8 % par rapport à l'an dernier, et la marge de REBIT progresse de 110 bps à 13,5 %.

### Résultat net – part du Groupe

Le résultat net - part du Groupe s'établit à 965 millions d'euros (1 309 millions d'euros en 2021), et le résultat net courant, en excluant l'impact après impôts des éléments non récurrents, s'élève à 1 167 millions d'euros contre 896 millions d'euros en 2021, représentant 15,75 euros par action (11,88 euros en 2021).

Le résultat net – part du Groupe intègre un montant de - 155 millions d'euros d'autres charges et produits. Il inclut en particulier des charges de restructuration et environnement pour - 45 millions d'euros, des dépréciations d'actifs et de goodwill pour un montant de - 39 millions d'euros, des frais d'acquisition liés aux opérations significatives de gestion de portefeuille sur l'année, des frais juridiques sur les procédures en cours aux États-Unis ainsi que des frais de démarrages de la plateforme de Singapour.

Il comprend également 118 millions d'euros d'amortissements liés aux revalorisations des immobilisations corporelles et incorporées dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition d'activités, en hausse de 50 millions d'euros par rapport à 2021, traduisant principalement la prise en compte de l'acquisition des adhésifs d'Ashland et la contribution additionnelle en année pleine des acquisitions ciblées de 2021.

Il intègre par ailleurs un résultat financier représentant une charge de 61 millions d'euros (56 millions d'euros en 2021), en légère augmentation de 5 millions d'euros par rapport à 2021, traduisant l'augmentation de la dette du Groupe convertie en dollars US et une évolution défavorable du différentiel de taux, compensés en partie par une diminution de certaines provisions pour avantages au personnel qui bénéficient d'écarts actuariels favorables.

Enfin, le résultat net – part du Groupe inclut une charge d'impôts de 254 millions d'euros contre 369 millions d'euros en 2021. Bien que la performance opérationnelle du Groupe soit en forte hausse, la charge d'impôts est en baisse par rapport à 2021 qui intégrait l'impôt sur la plus-value de cession du PMMA. Hors éléments exceptionnels, le taux d'imposition s'élève à 21 % du résultat d'exploitation courant, contre 20 % en 2021.

### Dividende

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 11 mai 2023 l'attribution d'un dividende de 3,40 euros par action au titre de l'année 2022, en croissance de 13,3 % par rapport à l'an dernier, en ligne avec la politique de croissance progressive du dividende et témoignant ainsi de sa confiance dans les perspectives du Groupe. Ce dividende sera intégralement versé en numéraire, avec un détachement du coupon fixé au 15 mai 2023 et une mise en paiement à compter du 17 mai 2023.

## Performance par segment en 2022

### Segment Adhésifs

Suite à l'intégration de Bostik en 2015, le Groupe a développé le segment Adhésifs en réalisant notamment de nombreuses acquisitions ciblées dans la construction, en particulier les mastics et solutions pour sols, ainsi que dans les adhésifs industriels haute performance et les *engineering adhesives*.

Les Adhésifs sont organisés en 2 *Business Lines* :

- **Construction & Grand Public** qui regroupe les solutions de Bostik pour la construction et la rénovation des bâtiments (solutions de collage pour les revêtements des sols, les carrelages, l'imperméabilisation, les jointements, l'assemblage, l'isolation et la préparation des sols et murs) ; et
- **Assemblage Industriel** qui regroupe les solutions de Bostik dans les adhésifs industriels tant pour les biens durables (transports, l'assemblage...) que les biens de consommation (emballages rigides et flexibles, étiquettes et rubans adhésifs...) et dans l'hygiène. Depuis le 28 février 2022, les adhésifs de performance d'Ashland sont intégrés au sein de cette *Business Line*.

(En millions d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	2 898	2 278
EBITDA	366	316
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	12,6 %	13,9 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	288	250
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	9,9 %	11,0 %

Le chiffre d'affaires du segment Adhésifs s'établit à 2 898 millions d'euros, en hausse de 27,2 % par rapport à 2021. L'effet périmètre de + 14,9 % correspond à l'intégration des adhésifs d'Ashland et dans une moindre mesure à celle de Permoseal. La croissance organique du segment atteint + 7,0 %, portée par un effet prix de + 14,8 % résultant de la politique de hausses des prix de vente mise en œuvre par le segment en réponse à l'inflation des matières premières, de l'énergie et des coûts de transport. En recul de 7,8 %, les volumes sont affectés en particulier par le ralentissement du marché de la construction en Europe, renforcé par des déstockages importants au deuxième semestre après la croissance de ce marché depuis l'été 2020. L'effet change est de + 5,3 %.

L'EBITDA de 366 millions d'euros est en progression de + 15,8 % par rapport à 2021. Il intègre en particulier la contribution des adhésifs de performance d'Ashland dont l'acquisition a été finalisée le 28 février 2022 et qui a bénéficié d'une dynamique solide tout au long de l'année, ainsi que l'évolution du mix produits vers des applications à plus forte valeur ajoutée, mais est néanmoins impacté par la baisse des volumes. Malgré l'effet mécanique dilutif des hausses de prix de près de 2 points, la marge d'EBITDA résiste bien à 12,6 % (versus 13,9 % en 2021).

### Segment Matériaux Avancés

Largement exposé aux grands enjeux du développement durable, le segment Matériaux Avancés offre une large gamme de solutions de haute technicité qui permettent, grâce à d'importants moyens consacrés à l'innovation et à la R&D, de répondre aux besoins croissants et toujours plus pointus des clients dans les domaines de l'allègement des matériaux, des nouvelles énergies (batteries, éolien...), de l'accès à l'eau, des matériaux bio-sourcés ou recyclables ainsi que des nouveaux modes de production (impression 3D), en particulier pour les secteurs de pointe tels que l'automobile, l'électronique, la santé, la nutrition, le sport, l'extraction pétrolière et gazière ou l'aéronautique.

Les Matériaux Avancés sont organisés en 2 *Business Lines* :

- **les Polymères Haute Performance**, matériaux présentant d'excellentes propriétés en termes de résistances mécanique, chimique et thermique permettant de les utiliser dans une très large variété d'applications à forte valeur ajoutée ; et
- **les Additifs de Performance** qui constituent des solutions sur mesure et essentielles pour améliorer les propriétés de certains matériaux ou optimiser les procédés de production.

(En millions d'euros)	2022	2021*
Chiffre d'affaires	4 341	3 307
EBITDA	941	671
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	21,7 %	20,3 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	663	388
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	15,3 %	11,7 %

\* Intègre le reclassement de l'amont du PVDF dans le segment Matériaux Avancés (ex-segment Intermédiaires).

En forte croissance de 31,3 % par rapport à 2021, le chiffre d'affaires du segment Matériaux Avancés atteint 4 341 millions d'euros. Le niveau de la demande a été solide dans les domaines d'activité en lien avec les grandes tendances durables comme les batteries, les biens de consommation bio-sourcés ou l'impression 3D. Néanmoins, les volumes du segment reculent de 5,5 % par rapport à l'an dernier, impactés essentiellement par le ralentissement et les déstockages en Europe dans les Additifs de Performance au second semestre, ainsi que par la situation sanitaire en Chine. L'effet prix de + 31,1 %, assez homogène dans les deux *Business Lines* du segment, reflète à la fois les augmentations de prix dans un contexte de forte inflation des matières premières, de l'énergie et des coûts logistiques, et l'amélioration du mix produits vers des solutions à plus forte valeur ajoutée. Il traduit également la situation spécifique du PVDF sur les neuf premiers mois de l'année qui a bénéficié d'une tension particulièrement marquée dans le domaine des batteries. L'effet périmètre de - 0,9 % correspond à la cession de l'activité époxydes fin 2021, et l'effet change s'établit à + 6,6 %.

L'EBITDA est en hausse sensible de 40,2 % par rapport à l'an dernier à 941 millions d'euros. Il est soutenu, dans les Polymères Haute Performance, par l'excellente dynamique des solutions à haut contenu technologique et la tension observée sur le PVDF. L'EBITDA des Additifs de Performance progresse à un très bon niveau, soutenu par des développements à forte valeur ajoutée mais impacté par le recul des volumes du deuxième semestre. Dans ce contexte, la marge d'EBITDA s'établit à 21,7 % contre 20,3 % en 2021.

## Segment Coating Solutions

Le segment Coating Solutions regroupe l'ensemble de la gamme des matériaux et technologies d'Arkema pour le marché des revêtements (peintures décoratives, revêtements industriels). Grâce à son offre de solutions performantes et ses technologies innovantes, Arkema est un des leaders mondiaux sur ce marché exposé à des exigences environnementales croissantes. Cet ensemble cohérent d'activités est doté d'un amont compétitif dans les acryliques.

Le segment est organisé en 2 Business Lines : les **Résines pour Coating** et les **Additifs pour Coating**.

(En millions d'euros)	2022	2021
Chiffre d'affaires	3 250	2 746
EBITDA	593	525
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	18,2 %	19,1 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	466	407
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	14,3 %	14,8 %

Le chiffre d'affaires du segment Coating Solutions progresse de 18,4 % et atteint 3 250 millions d'euros, dont environ un tiers dans les monomères acryliques. Dans un contexte d'inflation élevée des matières premières et de l'énergie, la croissance des ventes est soutenue par un effet prix de + 19,1 %, tiré par les hausses de prix dans les produits aval ainsi que dans l'amont acrylique. Bien qu'ils bénéficient des nouveaux développements dans des solutions plus respectueuses de l'environnement, les volumes sont néanmoins en baisse de 8,3 % sur l'année, impactés essentiellement par le ralentissement et les déstockages en Europe, en particulier dans les peintures décoratives, ainsi que par les confinements en Chine, tandis que la demande aux États-Unis est plus résiliente. L'intégration de Polimeros Especiales en septembre 2022 contribue à hauteur de + 0,4 % au chiffre d'affaires du segment et l'effet change est de + 7,2 %.

À 593 millions d'euros, l'EBITDA est en hausse de 13,0 %, soutenu par la résilience des activités aval dans un environnement très inflationniste et par des conditions plus favorables dans l'amont acrylique au premier semestre. La marge d'EBITDA se maintient au niveau élevé de 18,2 % (19,1 % en 2021).

## Flux de trésorerie et endettement net au 31 décembre 2022

En 2022, le Groupe a généré un flux de trésorerie net de - 845 millions d'euros (contre 1 388 millions d'euros en 2021), intégrant un flux de trésorerie net lié aux opérations de gestion de portefeuille négatif de - 1 629 millions d'euros. Ce flux de trésorerie net lié aux opérations de gestion de portefeuille intègre essentiellement l'acquisition des adhésifs de performance d'Ashland, et inclut également les acquisitions ciblées de Permoseal en Afrique du Sud et Polimeros Especiales au Mexique. En 2021, ce flux s'élevait à 909 millions d'euros, et incluait notamment les montants reçus suite à la cession du PMMA.

Par conséquent, le flux de trésorerie libre, qui correspond au flux de trésorerie net hors impact de la gestion de portefeuille, atteint le niveau élevé de 784 millions d'euros sur l'année (479 millions d'euros en 2021). Il intègre un flux de trésorerie courant de 933 millions d'euros et des éléments exceptionnels à hauteur de - 149 millions d'euros.

## Segment Intermédiaires

Depuis la cession du PMMA le 3 mai 2021, le segment Intermédiaires regroupe deux activités pour lesquelles le Groupe détient de fortes positions et des actifs de grande qualité mais dont les résultats sont plus volatils : les Gaz Fluorés et les Acryliques Asie.

(En millions d'euros)	2022	2021*
Chiffre d'affaires	1 020	1 158
EBITDA	306	307
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	30,0 %	26,5 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	245	239
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	24,0 %	20,6 %

\* Intègre le reclassement de l'amont du PVDF dans le segment Matériaux Avancés (ex-segment Intermédiaires).

À 1 020 millions d'euros, le chiffre d'affaires du segment Intermédiaires est en baisse de 11,9 % par rapport à l'an dernier, impacté par un effet périmètre de - 17,9 % lié à la cession du PMMA au mois de mai 2021 et par un recul des volumes de - 14,0 %. Ce recul s'explique par l'effet mécanique des quotas aux États-Unis dans les gaz réfrigérants et par la situation liée au Covid en Chine qui a affecté la demande d'acryliques en Asie. À + 12,8 %, l'effet prix est soutenu par la solide dynamique des gaz réfrigérants, en particulier aux États-Unis, et intègre également des conditions de marché qui se sont nettement détériorées dans les acryliques en Asie au second semestre. L'effet change s'établit à + 7,2 %.

Dans ce contexte, l'EBITDA est stable à 306 millions d'euros (307 millions d'euros en 2021) malgré l'effet périmètre négatif lié à la cession du PMMA, soutenu par la progression des gaz réfrigérants. La marge d'EBITDA progresse à 30,0 % versus 26,5 % en 2021.

Le flux de trésorerie courant, à 933 millions d'euros, est en forte progression de 23,4 % par rapport à l'an dernier et reflète :

- l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe en 2022 ;
- la gestion stricte du besoin en fonds de roulement dans un environnement d'inflation significative des matières premières et de ralentissement marqué de l'activité en toute fin d'année, en particulier en Europe, avec une augmentation du besoin en fonds de roulement limitée à 153 millions d'euros sur l'année (hausse de 319 millions d'euros en 2021) ;
- une hausse des impôts versés en ligne avec l'amélioration de la performance opérationnelle du Groupe ;
- des investissements courants de 584 millions d'euros (506 millions d'euros en 2021) ; et
- une évolution défavorable de la variation des fournisseurs d'immobilisations par rapport à 2021, liée essentiellement à des effets de timing de dépenses.

Calculé sur la base du flux de trésorerie courant, le taux de conversion de l'EBITDA en *cash* s'élève à 44,2 %, en ligne avec l'objectif long terme de 40 %.

Les éléments exceptionnels, à hauteur de - 149 millions d'euros (- 277 millions d'euros en 2021), dont - 123 millions d'euros correspondant aux projets de polyamides bio-sourcés en Asie et de fourniture d'acide fluorhydrique avec Nutrien aux États-Unis qui arrivent à leur terme (-252 millions d'euros en 2021). Les éléments exceptionnels intègrent également un flux non courant de - 26 millions d'euros en 2022, stable par rapport à l'an dernier, correspondant essentiellement à des coûts de restructuration et à des frais de démarrage de la plateforme de Singapour.

## Perspectives 2023

En ce début d'année, le contexte macroéconomique est marqué par un manque de visibilité et une demande encore faible, dans la continuité du quatrième trimestre. Une amélioration progressive est attendue à partir du printemps et devrait se renforcer sur la deuxième partie de l'année. Dans ce contexte exigeant, Arkema s'appuiera sur la réactivité et l'engagement de ses équipes pour s'adapter à l'évolution de l'environnement macroéconomique et continuera à se concentrer sur sa génération de trésorerie et la gestion de ses coûts.

Le Groupe bénéficiera par ailleurs de la contribution de ses principaux projets d'expansion principalement sur la seconde partie de l'année, à savoir la nouvelle usine de PA11 bio-sourcé à Singapour, le projet avec Nutrien aux États-Unis, les unités de PVDF en Chine et en France, et l'extension des usines de Sartomer® en Chine et du Pebax® en France, ainsi que de la montée en puissance des adhésifs de performance d'Ashland.

En intégrant les obligations hybrides, la dette nette s'élève à 2 366 millions d'euros à fin décembre 2022 contre 1 177 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation s'explique principalement par les flux de trésorerie détaillés ci-dessus et intègre également le versement du dividende de 3,0 euros par action au titre de l'exercice 2021 pour un montant total de 222 millions, le coût des rachats d'actions effectués par le Groupe pour 22 millions d'euros et le paiement des intérêts versés au titre des obligations hybrides de 16 millions d'euros. Le ratio dette nette (incluant les obligations hybrides) sur EBITDA reste très bien maîtrisé à 1,1x l'EBITDA 2022.

Dans ce contexte, Arkema vise à réaliser en 2023 un EBITDA d'environ 1,5 Md€ à 1,6 Md€ et de maintenir un taux de conversion de l'EBITDA en *cash* élevé supérieur à 40 %.

Par ailleurs, le Groupe confirme ses objectifs 2024 et poursuivra la mise en place de sa feuille de route stratégique et de ses priorités, notamment son innovation de pointe tournée vers le développement durable et la décarbonation, ses investissements ciblés pour augmenter ses capacités et soutenir ses clients dans des marchés en forte croissance en lien avec les grandes tendances durables, sa politique d'acquisitions à forte valeur ajoutée et ses réflexions pour le segment Intermédiaires.

Enfin, le Groupe continuera à agir pour un monde plus durable, en s'appuyant sur son innovation de pointe dans les matériaux, sur une croissance responsable de ses activités et sur des engagements sociétaux forts.

## Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(En millions d'euros sauf indication contraire)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	766	766	767	767	750
b) Nombre d'actions émises	76 581 492	76 624 220	76 736 476	76 736 476	75 043 514
<b>II – Opérations et résultats</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	86	109	99	114	121
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	2	155	103	2	80
c) Impôts sur les bénéfices	18	9	11	22	8
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	522	165	103	282	101
f) Montant des bénéfices distribués	190	168	191	222	
<b>III – Résultat par action (en euros)</b>					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	0,26	2,15	1,48	0,31	1,17
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	6,82	2,15	1,34	3,68	1,35
c) Dividende net versé à chaque action	2,50	2,20	2,50	3,00	
<b>IV – Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	8	8	10	9	10
b) Montant de la masse salariale	8	9	9	10	10
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6	7	7	4	9

# GOVERNANCE

## Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration est composé de quatorze membres parmi lesquels :

- sept administrateurs indépendants ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires ; et
- deux administrateurs représentant les salariés.

Il comprend également sept femmes.

Le Conseil s'est doté de trois comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes, le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et le Comité innovation et croissance durable.

En 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à dix reprises, dont une séance d'une journée dédiée à la stratégie, et deux jours à Lyon, sur le site de Coatex à Genay et sur le site d'Arkema France à Pierre-Bénite. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances était de 91 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Comité innovation et croissance durable	Compétences
<b>Thierry Le Hénaff</b> Président-directeur général	Française	59		2006	2024	1				Président -directeur général
<b>Bpifrance Investissement</b> représenté par <b>Sébastien Moynot</b>	Française	50		2021	2025	3 <sup>(1)</sup>			●	Crédit, garantie, innovation et M&A
<b>Marie-Ange Debon</b>	Française	57	◆	2018	2026	1	Président			Direction générale, comptabilité, finance et M&A
<b>Fonds Stratégique de Participations</b> représenté par <b>Isabelle Boccon-Gibod</b>	Française	54		2014	2026	2 <sup>(1)</sup>	●		●	Industrie, finance, innovation et DD
<b>Ilse Henne</b>	Belge	50	◆	2021	2025	1	●			Industrie, finance et transformation
<b>Ian Hudson</b>	Britannique et suisse	65	◆	2019	2023	Néant	●		●	Direction générale, chimie, finance, innovation et DD
<b>Victoire de Margerie</b>	Française	59	◆	2012	2023	2			Président	Chimie, industrie, innovation et DD
<b>Laurent Mignon</b>	Française	59		2006	2023	2				Direction générale, banque, finance et M&A
<b>Hélène Moreau-Leroy</b>	Française	58	◆	2015	2023	Néant		●		Industrie, M&A et gouvernance
<b>Nathalie Muracciole</b> représentant les salariés	Française	58		2016	2024	Néant		● <sup>(2)</sup>		Ressources humaines et connaissance du Groupe

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Comité innovation et croissance durable	Compétences
<b>Nicolas Patalano</b> représentant les salariés actionnaires	Française	51		2022	2026	Néant				Chimie et connaissance du Groupe
<b>Thierry Pilenko</b>	Française et américaine	65	◆	2021	2025	Néant		Président		Direction générale, industrie, M&A et gouvernance
<b>Susan Rimmer</b> représentant les salariés	Britannique et française	47		2020	2024	Néant			●	DD et connaissance du Groupe
<b>Philippe Sauquet</b>	Française	65	◆	2021	2026	Néant		●		Industrie, DD et M&A

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF repris dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Membre.

(1) Ne concerne que les mandats exercés par le représentant permanent.

(2) Pour les sujets du comité relatifs aux rémunérations.

## Administrateurs proposés en renouvellement

<b>Mme Hélène Moreau-Leroy</b> Administrateur indépendant, administrateur référent et membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	
<p><b>Date de première nomination :</b> 2 juin 2015</p> <p><b>Date du dernier renouvellement :</b> 21 mai 2019</p> <p><b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022</p> <p><b>Nationalité :</b> française</p> <p><b>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022 :</b> 450</p> <p><b>Adresse professionnelle :</b> Hutchinson, 2 rue Balzac, 75008 Paris</p>	<p><b>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Née en 1964, Mme Hélène Moreau-Leroy est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon et titulaire d'un MBA international (<i>Master in International Business administration</i>) de l'université de Nouvelle-Angleterre en Australie. Elle est également certifiée <i>professional supply chain</i> (APICS). Elle est Présidente-directrice générale d'Hutchinson depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 et Présidente du Comité exécutif de la Fondation du Caoutchouc (FDCA) depuis novembre 2021.</p> <p>Mme Hélène Moreau-Leroy a occupé plusieurs postes de direction générale, direction en recherche et développement, gestion de projets et programmes, achats, production et <i>supply chain</i> pour des groupes industriels et a passé 14 ans dans des fonctions internationales à l'étranger. Elle a rejoint le groupe Safran, en 2003, au sein de la direction des achats groupe de Snecma S.A. puis a pris en charge le développement de la <i>supply chain</i> dans les pays émergents de Messier-Bugatti Dowty – Safran – avant de devenir directeur des programmes et membre du Comité de direction de celle-ci. Elle a été Présidente de Safran Transmission Systèmes entre 2013 et 2017, puis directrice du projet d'intégration de Zodiac Aerospace lors de son rachat par Safran, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 31 octobre 2020. Elle a rejoint Hutchinson le 1<sup>er</sup> novembre 2020 en qualité de directeur général adjoint avant d'en devenir le Président-directeur général en avril 2021.</p> <p>Mme Hélène Moreau-Leroy a également été membre du Comité de direction du Groupement des Équipementiers de l'Aéronautique et Défense (GIFAS) et est membre de réseaux et associations de promotion de la diversité en entreprise.</p>
<b>Fonctions ou mandats en cours**</b>	<b>Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés**</b>
<p><b>France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Président-directeur général d'Hutchinson</li> </ul> <p><b>Étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul>	<p><b>Expiré en 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul> <p><b>Expiré de 2018 à 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Administrateur de SEM-MB</li> </ul>

\* Société cotée.

\*\* Hors du Groupe Arkema.



M. Ian Hudson	
Administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et des comptes et membre du Comité innovation et croissance durable	
<p><b>Date de première nomination</b> : 21 mai 2019</p> <p><b>Date d'échéance du mandat</b> : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022</p> <p><b>Nationalités</b> : britannique et suisse</p> <p><b>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2022</b> : 450</p> <p><b>Adresse professionnelle</b> : Arkema, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92700 Colombes</p>	<p><b>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Né en 1957, M. Ian Hudson est diplômé de l'université d'Oxford (Royaume-Uni) et titulaire d'une maîtrise en français et en allemand.</p> <p>M. Ian Hudson a entamé sa carrière au sein de la Société ICI, une ancienne multinationale britannique spécialisée dans les produits chimiques et les secteurs connexes. En 1998, il a rejoint Dupont de Nemours où il a assumé, pendant 17 ans, de nombreux rôles de <i>leadership</i>. Il a pris sa retraite en 2016 après avoir occupé pendant plus de dix ans la fonction de Président Europe, Moyen-Orient et Afrique. Il a été membre du Comité de direction et conseil du CEFIC et d'EuropaBio. Il a également été membre du comité de la Fondation IMD et membre de la Chambre de commerce Suisse-Américaine. Il a été Président du Conseil d'administration de Carbios entre 2019 et 2022.</p>
<b>Fonctions ou mandats en cours**</b>	<b>Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés**</b>
<p><b>France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul> <p><b>Étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Membre du Management Advisory Board de Towerbrook Capital Partners L.P.</li> <li>▶ Membre du Conseil d'administration de Gamma Fiber Holdings</li> </ul>	<p><b>Expiré en 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Président du Conseil d'administration de Carbios*</li> </ul> <p><b>Expiré de 2018 à 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul>

## Administrateurs proposés en nomination

Mme Florence Lambert	
<p><b>Fonction</b> : Présidente de Genvia</p> <p><b>Nationalité</b> : française</p>	<p><b>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Née en 1972, Mme Florence Lambert est diplômée de l'Institut National Polytechnique de Grenoble et titulaire d'un doctorat en électrochimie sur les stockages des énergies renouvelables. Elle est Officier de l'Ordre National du Mérite. Depuis 2021, elle est Présidente de Genvia, société qui vise le développement et le déploiement industriel de technologie pour la production d'hydrogène décarboné.</p> <p>Mme Florence Lambert débute sa carrière en 2000 au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) où elle a occupé différents postes. Elle est tout d'abord responsable de laboratoire notamment en matière de stockage des énergies renouvelables, puis participe à la création de l'Institut National de l'énergie Solaire (INES) du CEA avant de le rejoindre en 2006. En 2009, elle devient Chef du département de l'électricité et de l'Hydrogène pour les transports où elle développe l'intégration de deux composants clés : les batteries lithium-ion et les piles à combustible. De 2012 à 2020, elle est directrice du CEA-LITEN (Laboratoire d'Innovation pour les Technologies des énergies Nouvelles et les nanomatériaux), regroupant plus d'un millier de chercheurs travaillant sur la transition énergétique, et déposant plus de 200 brevets par an.</p> <p>Mme Florence Lambert est en outre Présidente de la Commission emploi, innovation et formation du Syndicat des énergies renouvelables (depuis 2019), membre de l'Académie des technologies (depuis 2021) et Ambassadrice France 2030 – Décarbonation de l'industrie (depuis 2022).</p>
<b>Fonctions ou mandats en cours**</b>	<b>Fonctions ou mandats exercés au cours des cinq dernières années et expirés**</b>
<p><b>France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul> <p><b>Étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Néant</li> </ul>	

\* Société cotée.

\*\* Hors du Groupe Arkema.

M. Séverin Cabannes	
<p><b>Fonction</b> : administrateur indépendant</p> <p><b>Nationalité</b> : française</p>	<p><b>EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Né en 1958, M. Séverin Cabannes, est diplômé de l'école Polytechnique et de l'école Nationale des Mines de Paris. Il est administrateur référent d'Aéroports de Paris, administrateur de Moody's France SAS, Moody's GmbH et Moody's Investors Service UK.</p> <p>M. Séverin Cabannes débute sa carrière en 1983 au Crédit National en tant qu'analyste financier. De 1986 à 1997, il exerce différentes responsabilités chez Elf Atochem dont celles de Responsable de fabrication de polyéthylène et de Directeur de l'économie et du plan stratégique. En 1997, M. Séverin Cabannes rejoint La Poste comme Directeur de la stratégie et du développement international, membre du Comité exécutif, avant de devenir en 1998 Directeur général adjoint, stratégie et finance. En 2001, il rejoint Société Générale en tant que directeur financier et membre du Comité de direction puis entre 2002 et 2006, il occupe les fonctions de Directeur général du groupe Steria. Il rejoint à nouveau Société Générale en 2007 en tant que Directeur des ressources puis en tant que directeur général délégué de 2008 à fin 2020. De janvier à septembre 2021, il est conseiller du Directeur général de Société Générale.</p>
<b>Fonctions ou mandats en cours**</b>	
<p><b>France</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Administrateur référent d'Aéroports de Paris*</li> <li>▶ Administrateur de Moody's France SAS</li> </ul> <p><b>Étranger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Administrateur de Moody's GmbH</li> <li>▶ Administrateur de Moody's Investors Service UK</li> </ul>	

\* Société cotée.

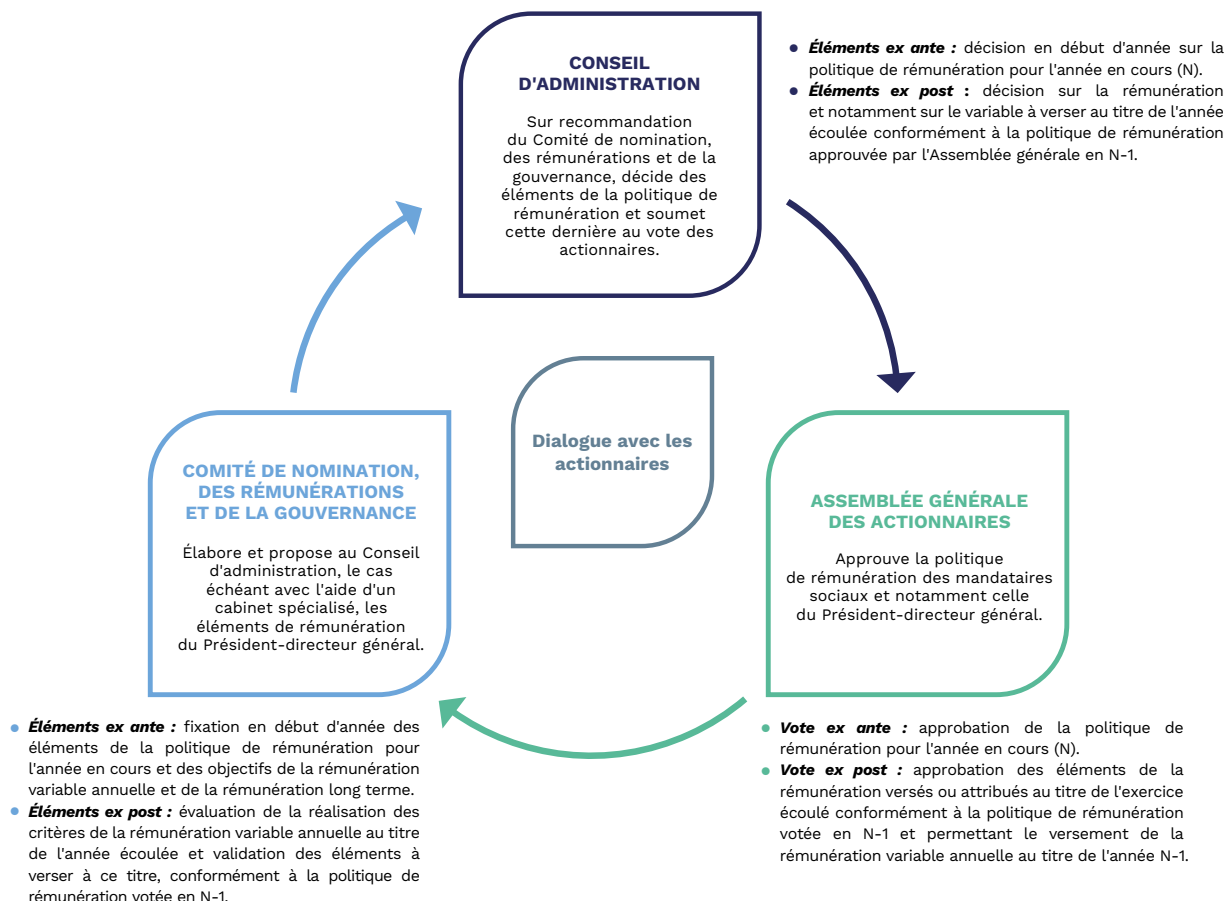
\*\* Hors du Groupe Arkema.

## Rémunération des dirigeants

### Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

Le processus de discussion et de décision afin de déterminer et d'approuver la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et sa mise en œuvre sont rappelés ci-après :



### Principes généraux

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale, à chaque renouvellement de mandat et pour la durée du mandat, soit quatre ans, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, avec l'assistance, le cas échéant, d'un cabinet spécialisé dont il s'est assuré de l'objectivité. Le Conseil d'administration procède à cet effet à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin de s'assurer que celle-ci reste simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Il veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et qu'elle tienne compte à la fois des performances économiques du Groupe ainsi que des performances personnelles du Président-directeur général et de ses responsabilités.

La politique de rémunération ainsi établie prend en compte l'intérêt social de la Société et de ses filiales et contribue à la stratégie du Groupe dans ses dimensions commerciale, industrielle et R&D, ainsi qu'à la pérennité d'Arkema, en prévoyant une part variable, déterminée en fonction de critères tenant compte de manière significative : (i) de la contribution des nouveaux développements aux résultats du Groupe, qui encourage l'innovation et le développement de nouveaux produits, l'introduction de nouvelles applications ainsi que l'exécution des grands projets d'investissement en ligne avec la stratégie de croissance ciblée du Groupe et (ii) de la mise en place par le Président-directeur général de la stratégie moyen et long terme du Groupe, notamment l'évolution de son profil, les enjeux de responsabilité sociale et environnementale et la gestion opérationnelle du Groupe.

Ainsi, la politique de rémunération du Président-directeur général, modifiée à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff conformément aux principes rappelés ci-dessus, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020, pour une durée de quatre ans, et inchangée pour 2023, est composée :

- (i) d'une rémunération fixe annuelle d'un montant de 1 000 000 d'euros ;
- (ii) d'une rémunération variable annuelle déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants, alignés sur la stratégie du Groupe et ses priorités et qui peut atteindre jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle ; et
- (iii) d'une rémunération long terme au travers d'une dotation annuelle de 30 000 actions de performance intégralement soumises à critères de performance et qui représente sur la base d'une allocation maximum de 120 % (soit 36 000 actions, en cas de surperformance) environ 70 % du salaire annuel de base (fixe + variable maximum) et 45 % du *package* global.

Un élément permettant la constitution d'une retraite supplémentaire et correspondant à 20 % de la rémunération globale annuelle (fixe et variable) du Président-directeur général complète ce dispositif depuis la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont il bénéficiait jusqu'au 7 juin 2016.

Ces éléments sont répartis de manière équilibrée entre composants court terme et long terme, en cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe. Ils sont très majoritairement soumis à la réalisation d'objectifs quantitatifs précis, spécifiques et ambitieux, reflétant la performance du Groupe, et favorisent ainsi le développement de l'entreprise, la création de valeur à long terme, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités et ainsi, l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec l'intérêt social de la Société et de ses filiales et ceux des actionnaires.

À ces éléments s'ajoutent enfin un engagement d'indemnité susceptible d'être versé en cas de départ contraint ainsi qu'un engagement de non-concurrence ayant pour objet d'interdire au Président-directeur général, en contrepartie d'une indemnité, pendant une période d'un an à compter du jour de la cessation effective de son mandat, d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celles d'Arkema, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise.

Conformément aux dispositions légales applicables, cette politique est à nouveau soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 11 mai 2023 au titre de la **10<sup>ème</sup> résolution**.

L'intégralité des informations requises conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce peut être consultée dans le Document d'enregistrement universel 2022 aux pages 125 à 130, et comprend notamment les éléments soumis à la présente Assemblée générale au titre de la **10<sup>ème</sup> résolution**.

### Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au dirigeant mandataire social de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, et seul dirigeant mandataire social, sont soumis au vote de la présente Assemblée générale au titre de la **12<sup>ème</sup> résolution**.

En 2022, le montant de la rémunération fixe annuelle s'est élevé à 1 000 000 euros, et la rémunération variable annuelle pouvait atteindre jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020 et confirmée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	1 000 000 €	1 000 000 €	Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020, la part fixe annuelle a été fixée à 1 000 000 euros par an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, et pour la durée du mandat.
Rémunération variable annuelle	1 800 000 €	1 791 000 €	Le montant de la part variable due au titre de 2022 pouvait représenter jusqu'à 180 % de la rémunération fixe annuelle. Le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération variable due au titre de 2022 en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis, spécifiques et ambitieux, arrêtés par le Conseil d'administration le 23 février 2022, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des trois critères quantitatifs</b> liés à la performance financière du Groupe, les taux de réalisation par rapport au maximum des sous-critères sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %, et dont le niveau a atteint 2 110 millions d'euros en 2022, son plus haut historique, dans un environnement opérationnel complexe et exigeant marqué au premier semestre par les ruptures des chaînes d'approvisionnement, le haut niveau d'inflation et le début de la guerre en Ukraine et au second semestre par un ralentissement de la demande et par des déstockages. Cette performance, sensiblement supérieure à la <i>guidance</i> communiquée au marché en début d'année, reflète en particulier la capacité du Groupe à ajuster ses prix de vente pour faire face à l'inflation élevée des matières premières et de l'énergie, l'amélioration continue du mix produit vers des solutions à plus forte valeur ajoutée, des tensions particulièrement importantes sur certaines lignes de produits au premier semestre, notamment l'amont acrylique et le PVDF pour les batteries et de manière générale, l'agilité d'Arkema face à un contexte volatil. Les Matériaux de Spécialités, cœur de la stratégie du Groupe, sont quant à eux en forte progression avec un EBITDA en hausse de 25,5 % par rapport à l'an dernier, à 1 900 millions d'euros ;</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %. Le flux de trésorerie courant a atteint en 2022 le niveau particulièrement élevé de 933 millions d'euros (flux de trésorerie libre retraité des capex exceptionnels et des éléments non récurrents), conduisant à un taux de conversion de l'EBITDA en <i>cash</i> de 44,2 % en ligne avec l'objectif long terme d'au moins 40 %. Cette réalisation reflète l'excellente performance opérationnelle du Groupe et la gestion stricte du besoin en fonds de roulement, dans un environnement d'inflation significative des matières premières et de ralentissement marqué de l'activité en fin d'année en particulier en Europe. À 12,6 % du chiffre d'affaires 2022, le besoin en fonds de roulement est inférieur à son niveau normatif de 14 %. La dette nette, qui intègre notamment le paiement de l'acquisition des adhésifs d'Ashland, reste bien maîtrisée à 2 366 millions d'euros (y compris obligations hybrides), soit 1,1 x l'EBITDA 2022 ;</li> <li>• 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération moyenne maximum est de 45 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul, comme chaque année, les réussites commerciales des principales plateformes d'innovation qui sont évaluées à partir d'un tableau de suivi, par <i>Business Units</i> et segments, de l'évolution de la marge sur coût variable de différents produits, applications ou marchés dont la liste est pour l'essentiel prédéfinie, des développements de nouveaux clients également ciblés, et de la croissance sur les géographies émergentes. Pour 2022, le Conseil a notamment relevé les exemples suivants d'évolutions plus significatives : les produits pour batteries, dont le chiffre d'affaires est en très forte augmentation, les développements du polyamide bio-sourcé pour le sport, les polymères pour l'impression 3D, les mastics et adhésifs haute performance, les additifs pour l'industrie solaire et pour les bio-raffineries, les résines à faible teneur en COV pour l'industrie des peintures et les spécialités pour l'électronique.</li> </ul> <p>Le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantitatifs s'élève ainsi à 135 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b>, dont la pondération moyenne maximum est de 45 % et qui avaient trait pour moitié, à la mise en œuvre de la stratégie et des grandes priorités opérationnelles du Groupe, et pour l'autre moitié à des éléments de gestion opérationnelle, les réalisations relevées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'agissant de la mise en œuvre de la stratégie et des grandes priorités opérationnelles du Groupe : l'année 2022 a été marquée par la poursuite de la transformation du profil du Groupe conformément à la stratégie 2024 autour des axes d'innovation à moyen terme sur les grandes thématiques du développement durable, avec des succès et progrès importants tels que la progression du chiffre d'affaires réalisé dans les batteries, en ligne avec l'objectif d'un milliard en 2030, et les réflexions et travaux d'élargissement de la gamme, ou les nouveaux développements des polymères bio-sourcés, l'avancée de projets industriels clés comme le PA 11 à Singapour, le Pebax en France, l'acide fluorhydrique avec Nutrien aux États-Unis, les nouveaux réacteurs PVDF en France et en Chine, et poudres polyamides également en Chine, la poursuite des opérations de M&amp;A avec la finalisation et l'intégration de l'acquisition des adhésifs de performance d'Ashland, la poursuite d'acquisitions ciblées de petites tailles (Permoséal en Afrique du Sud et Polimeros Especiales au Mexique) et la cession de Febex en Suisse, et le lancement du projet de cession de l'activité fluorés. À fin 2022, la plateforme Matériaux de Spécialités a poursuivi sa progression et a atteint 91 % du chiffre d'affaires du Groupe ;</li> <li>• s'agissant des éléments de gestion opérationnelle, dont un tiers environ étaient quantifiables : le Conseil a reconnu la consolidation de la performance sécurité au poste de travail avec un excellent niveau de TRIR de 0,9 accident par million d'heures travaillées, soit une baisse de 10 % par rapport à l'an passé, une attention particulière portée sur la sécurité des procédés avec un PSER en baisse sensible et conforme à l'objectif de 2,8 incidents par million d'heures travaillées, et les progrès continus en cybersécurité sans incident notable. Le Conseil a également pris en compte le renforcement de l'engagement du Groupe dans la décarbonation avec un nouveau plan climat aligné sur une trajectoire SBT 1,5 °C sur l'ensemble de la chaîne de valeur, la nouvelle baisse à périmètre constant des émissions de GES du Groupe en 2022 par rapport à 2021, de 16 % sur les scopes 1 et 2, et de 15 % sur le scope 3, en ligne avec les objectifs moyen terme, le maintien d'Arkema au DJSI à la 3<sup>ème</sup> place de la catégorie <i>Chemicals</i> avec une amélioration de son score à 83 sur 100 à l'évaluation CSA de <i>Standard and Poor's</i>, ainsi que dans l'indice CAC40<sup>®</sup> ESG, la forte progression de 10 points par rapport à 2021 de la part du portefeuille couverte par une analyse de cycle de vie, ainsi que les progrès des indicateurs d'émissions et de prélèvements relatifs à l'eau et enfin, les avancées dans le domaine de l'économie circulaire avec la montée en puissance d'Agiplast et l'approche ABC fortement reconnue par les clients BtoC du PA 11. Sur le plan social, le Conseil a également relevé les progrès en termes de politique de diversité, illustrés par la hausse de la part des femmes dans l'encadrement supérieur à 26 %, en ligne avec l'objectif 2030, et l'introduction de la charte Diversité et Inclusion, ainsi que le renforcement notable des process internes de gestion des talents.</li> </ul> </li> </ul>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Compte tenu de l'ensemble de ces réalisations de très haut niveau, et également de la manière dont le Groupe a su s'adapter au contexte opérationnel exigeant et volatil de 2022, marqué par l'inflation très forte des matières premières, de l'énergie et des coûts logistiques, ainsi que par les perturbations des chaînes d'approvisionnement, la poursuite de la crise sanitaire en Chine et le conflit russo-ukrainien, le Conseil d'administration a fixé le taux de réalisation de ces critères à 98 %. En conséquence, le montant moyen de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 44,1 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2022 s'élève à 1 791 000 euros, soit 99,5 % du maximum. Elle représente 179,1 % de la rémunération fixe annuelle 2022.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2023 des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce au titre de la 12<sup>ème</sup> résolution. Ce versement n'interviendra qu'après cette date.</p>
Rémunération variable différée	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération en qualité d'administrateur	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de rémunération de la société Arkema à ce titre.
Options d'actions	N/A	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne reçoit pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	N/A	2 047 800 €	<p>Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 (24<sup>ème</sup> résolution), le Conseil d'administration du 9 novembre 2022 a attribué 30 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 363 255 actions attribuées à 1 646 bénéficiaires, soit moins de 10 % de l'enveloppe attribuée compte tenu de la surperformance, le cas échéant).</p> <p>L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de trois ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de cinq critères de performance : la marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités, le taux de conversion de l'EBITDA en cash, le Total Shareholder Return comparé, le retour sur capitaux employés moyens de la plateforme Matériaux de Spécialités et la performance RSE d'Arkema (critère composé de 4 indicateurs : le Climat pour 50 %, et le taux des incidents procédés (PSER), l'économie circulaire et la part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants, à part égale pour les autres 50 %). Le poids du critère RSE a été augmenté dans le cadre de la nouvelle autorisation et la pondération de l'ensemble des critères a en conséquence été revue comme suit : le critère mesurant la performance RSE pèse désormais pour 25 %, le TSR pour 15 %, et les 3 autres critères chacun pour 20 %. La période d'acquisition est suivie d'une période de conservation obligatoire de deux ans. Pour plus de précisions sur les critères, voir le paragraphe 3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022.</p> <p>En cas de surperformance, conformément aux conditions du plan qui sont précisées au paragraphe 3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2022, cette allocation pourra être portée à 36 000 actions, soit 120 % maximum de l'allocation.</p>
Retraite	560 000 €	558 200 €	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie, depuis le 7 juin 2016, date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale) dont il bénéficiait, d'un versement annuel complémentaire égal à 20 % de la rémunération globale (fixe et variable) afin de lui permettre de constituer lui-même directement, année après année, sa retraite supplémentaire.</p> <p>M. Thierry Le Hénaff s'est engagé à investir l'intégralité de ce montant, net de toutes cotisations et fiscalité, sous forme d'épargne destinée au financement de sa retraite supplémentaire.</p>
Avantages de toute nature	N/A	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2022 ou valorisation comptable	Présentation
Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 qui ont déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale			
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement <sup>(1)</sup>		<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de trois conditions exigeantes fixées par le Conseil d'administration et approuvées par l'Assemblée générale (TRIR – taux de fréquence des accidents déclarés, part variable annuelle, taux de conversion de l'EBITDA en cash), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable), étant précisé que la base de calcul de cette dernière sera la somme de la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle le départ contraint intervient et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date du départ.</p> <p>Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de trois conditions exigeantes et comptant chacune pour 1/3 du montant de l'indemnité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TRIR la moyenne des TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) des trois années précédant la date de départ devra être inférieure ou égale à 1,4, taux qui situerait Arkema parmi les meilleurs de l'industrie ;</li> <li>• part variable annuelle le paiement de la part variable annuelle devra être, en moyenne sur les trois dernières années précédant la date de départ, d'au moins 75 % de la part variable cible ;</li> <li>• taux de conversion de l'EBITDA en cash (défini comme le flux de trésorerie libre hors investissements exceptionnels rapporté à l'EBITDA) le taux de conversion de l'EBITDA en cash devra être supérieur ou égal à 35 %. Le taux de réalisation sera déterminé en utilisant la moyenne des taux de conversion au titre des 3 exercices précédant la date de départ.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le montant maximum de l'indemnité de départ est réduit progressivement à 18 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 60 ans, et à 12 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 62 ans et 6 mois. Aucun versement n'interviendra en cas de départ après 65 ans.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A		<p>Monsieur Thierry Le Hénaff est soumis à un engagement de non-concurrence conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, prévoyant qu'en cas de cessation de son mandat de Président-directeur général, quelle qu'en soit la raison, il soit soumis à une obligation de non-concurrence, limitée à une période d'un an, et débutant au jour de la cessation effective de son mandat de Président-directeur général.</p> <p>Cet engagement de non-concurrence a pour objet de lui interdire, en contrepartie d'une indemnité qui lui sera versée dans les conditions ci-après, pendant une période d'un an à compter du jour de la cessation effective de son mandat, d'exercer, directement ou indirectement, une activité concurrente à celles d'Arkema, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise. Une activité concurrente à celles d'Arkema désigne toute activité de chimie de spécialités exercée dans les mêmes cadres géographiques et sectoriels que celles du Groupe Arkema au moment de la cessation du mandat.</p> <p>En contrepartie de cette interdiction et pendant toute la durée d'application de cet engagement de non-concurrence, M. Thierry Le Hénaff percevra une indemnité mensuelle égale à 100 % de sa rémunération mensuelle calculée sur la base de la somme de la rémunération fixe de l'année au cours de laquelle la cessation effective du mandat intervient et de la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de cessation effective. Cette indemnité fera l'objet d'un paiement mensuel pendant la durée de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Toute infraction constatée à cette obligation de non-concurrence obligera M. Thierry Le Hénaff au remboursement des indemnités mensuelles de non-concurrence déjà perçues et, le cas échéant, la Société ne sera plus tenue de verser les indemnités mensuelles de non-concurrence pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la période d'un an.</p> <p>Le Conseil d'administration pourra décider de renoncer à cet engagement de non-concurrence au plus tard au jour de la cessation effective du mandat de M. Thierry Le Hénaff. Ce dernier sera alors libre de toutes les contraintes de l'obligation de non-concurrence indiquées ci-dessus et la Société sera libérée de tout engagement de verser à celui-ci toute indemnité de non-concurrence.</p> <p>Il est précisé que le droit à indemnité ne sera ouvert que si le départ de M. Thierry Le Hénaff n'est pas concomitant à son départ en retraite. En outre, le droit à indemnité sera exclu dès que M. Thierry Le Hénaff atteindra l'âge de 65 ans. Dans ces deux derniers cas, M. Thierry Le Hénaff sera libéré de son engagement.</p> <p>Enfin, dans l'hypothèse de l'application conjuguée de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'indemnité de non-concurrence, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le montant cumulé de ces indemnités ne pourra pas excéder deux ans de rémunération fixe et variable (telle que définie ci-dessus).</p>

(1) Estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées au 31 décembre 2022, dans un cas théorique de départ contraint, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9, I, 4° du Code de commerce : 5 591 000 euros.

Les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société autres que les dirigeants et desdits ratios au cours des cinq dernières années figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

## Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

### Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants est revue tous les quatre ans, à l'échéance du mandat d'administrateur du Président-directeur général de la Société. Elle a été revue et adoptée pour la dernière fois par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020. L'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022 a en outre fixé à 900 000 euros le montant annuel maximum de la rémunération que le Conseil d'administration peut répartir entre ses membres et ceux des comités spécialisés.

Le montant et les modalités de versement de cette rémunération, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme annoncé dans le communiqué publié par la Société le 14 avril 2020, sont, conformément à la politique votée par l'Assemblée générale du 19 mai 2020, pour une durée de quatre ans, et en conséquence inchangées pour 2023, les suivants :

- une part fixe annuelle par administrateur de 25 000 euros versée *pro rata temporis* en cas de changement en cours d'année ; et
- une part variable prépondérante tenant compte de l'assiduité des administrateurs, à hauteur de :
  - 3 500 euros par administrateur présent à une séance du Conseil d'administration, à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 1 750 euros,
  - 2 500 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés (hors Président de comité), à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 1 250 euros, et
  - 5 000 euros par président de comité présent à une séance d'un des comités spécialisés, à l'exception des séances exceptionnelles tenues par voie de conférence téléphonique, et de plus courte durée, pour lesquelles la part variable est fixée à 2 500 euros.

L'administrateur référent bénéficie en outre d'une rémunération fixe annuelle complémentaire de 10 000 euros.

Ces règles de répartition tiennent compte, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en la matière, de l'appartenance des mandataires sociaux au Conseil d'administration et/ou à ses comités le cas échéant, et de leur participation effective à leurs séances, en prévoyant une part variable prépondérante dans leur rémunération. Les montants alloués sont adaptés au niveau de responsabilités encourues par les mandataires sociaux et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte lors de l'analyse de cohérence de la structure de rémunération dans le cadre du processus de détermination et de révision de la politique de rémunération. Ces montants sont également établis dans le respect des mesures mises en place par le Groupe pour prévenir les conflits d'intérêts entre les administrateurs et la Société.

Les administrateurs exerçant des fonctions au sein d'une société du Groupe ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ni de membre de comités.

La politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants telle que votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2020 pour une durée de 4 ans, est à nouveau soumise, inchangée, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale de la Société du 11 mai 2023 au titre de la **9<sup>ème</sup> résolution**.



## Mise en œuvre de la politique de rémunération pour 2022

En application de la politique de rémunération décrite ci-dessus, et conformément aux taux de présence de chaque administrateur, le montant total de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 650 250 euros (contre 683 750 euros au titre de 2021) réparti comme suit :

(En euros)	2022		2021	
	Montants attribués	Montants versés <sup>(1)</sup>	Montants attribués	Montants versés
Mme Yannick Assouad, administrateur <sup>(2)</sup>	-	-	23 000	36 750
M. Jean-Marc Bertrand, administrateur représentant les salariés actionnaires <sup>(3) (14)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant
Mme Isabelle Boccon-Gibod, représentant permanent du FSP, administrateur	72 000	72 000	70 500	72 500
Mme Marie-Ange Debon, administrateur	79 500	74 500	79 750	88 250
Mme Ilse Henne, administrateur	66 250	66 250	52 500 <sup>(4)</sup>	31 500 <sup>(4)</sup>
M. Ian Hudson, administrateur	69 500	69 500	70 500	72 500
M. Alexandre de Juniac, administrateur <sup>(5)</sup>	-	12 250	55 250	60 250
Mme Victoire de Margerie, administrateur	64 500	64 500	63 000	65 500
M. Laurent Mignon, administrateur	40 750	44 250	47 750 <sup>(6)</sup>	85 500 <sup>(6)</sup>
Mme Hélène Moreau-Leroy, administrateur référent	70 500	70 500	72 250	79 250
M. Thierry Morin, administrateur <sup>(7)</sup>	-	-	34 750	54 000
M. Sébastien Moynot, représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur <sup>(8)</sup>	60 500	60 500	38 750	-
Mme Nathalie Muracciole, administrateur représentant les salariés <sup>(3)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Marc Pandraud, administrateur <sup>(9)</sup>	-	-	24 750 <sup>(9)</sup>	47 500 <sup>(9)</sup>
M. Nicolas Patalano, administrateur représentant les salariés actionnaires <sup>(3) (10)</sup>	Néant	Néant	-	-
M. Thierry Pilenko, administrateur <sup>(11)</sup>	68 000	68 000	41 250 <sup>(11)</sup>	- <sup>(11)</sup>
Mme Susan Rimmer, administrateur représentant les salariés <sup>(3)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Philippe Sauquet, administrateur <sup>(12)</sup>	58 750	56 250	9 750	-
<b>TOTAL</b>	<b>650 250</b>	<b>658 500 <sup>(13)</sup></b>	<b>683 750</b>	<b>693 500</b>

(1) Montants versés en 2022 compte tenu des modalités de versement choisies par chacun des administrateurs.

(2) Le mandat de Mme Yannick Assouad a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.

(3) MM. Jean-Marc Bertrand et Nicolas Patalano ainsi que Mmes Nathalie Muracciole et Susan Rimmer perçoivent une rémunération en leur qualité de salariés d'Arkema France. Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat d'administrateur.

(4) Mme Ilse Henne est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(5) Le mandat d'administrateur de M. Alexandre de Juniac a pris fin le 9 novembre 2021.

(6) M. Laurent Mignon a perçu, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, la totalité de sa rémunération au titre de l'année 2020. Depuis avril 2021, il a opté pour un versement trimestriel.

(7) Le mandat de M. Thierry Morin a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021.

(8) Bpifrance Investissement, représenté par M. Sébastien Moynot, est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(9) Le mandat de M. Marc Pandraud a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2021. M. Marc Pandraud a renoncé à la rémunération correspondant à son activité au sein du Conseil d'administration et demande à Arkema d'effectuer un don d'égal montant au profit d'une association caritative.

(10) M. Nicolas Patalano est administrateur de la Société depuis le 19 mai 2022.

(11) M. Thierry Pilenko est administrateur de la Société depuis le 20 mai 2021.

(12) M. Philippe Sauquet est administrateur de la Société depuis le 9 novembre 2021.

(13) Montant incluant les rémunérations versées aux administrateurs dont les mandats ont expiré en 2021.

(14) Le mandat de M. Jean-Marc Bertrand a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2022.

À l'exception d'une part de M. Jean-Marc Bertrand, administrateur représentant les salariés actionnaires, remplacé par M. Nicolas Patalano à compter de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, et d'autre part, de Mmes Nathalie Muracciole et Susan Rimmer, administrateurs représentant les salariés, qui perçoivent une rémunération de la société Arkema France en qualité de salariés, les membres du Conseil d'administration (mandataires sociaux non dirigeants) n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2022, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage de la Société ou d'autres sociétés du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments de rémunération des mandataires sociaux visés ci-dessus, conjointement avec les éléments de rémunération visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et rappelés en pages 18 à 21 de la présente brochure, sont soumis au vote de l'Assemblée générale au titre de la **11<sup>ème</sup> résolution**.

# ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

### De la compétence de l'Assemblée générale **ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende.
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ian Hudson.
- Nomination de Mme Florence Lambert en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président-directeur général).
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général.
- Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

### De la compétence de l'Assemblée générale **extraordinaire**

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

# Présentation et texte des projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale **ordinaire**

### RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

#### EXPOSÉ

Les **1<sup>ère</sup>** et **2<sup>ème</sup>** **résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 62 369 euros au cours de l'exercice écoulé et prend acte de ce que, compte tenu de la situation fiscale de la Société en 2022, la non-déductibilité de ces charges s'est traduite par un impôt courant additionnel de 15 592 euros.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des

commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

#### EXPOSÉ

La **3<sup>ème</sup>** **résolution** a pour objet d'approuver la distribution d'un **dividende de trois euros et quarante centimes (3,40 euros) par action, en hausse de 13,3 %** par rapport à l'an dernier. Le taux de distribution s'élève à 22 % du résultat net courant par action du Groupe.

Le détachement du coupon interviendra le **15 mai 2023**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **17 mai 2023**.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net

de 101 395 523,89 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 873 136 216,92 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat distribuable de l'exercice :

**Origine**

Bénéfice de l'exercice	101 395 523,89 €
Report à nouveau antérieur	1 873 136 216,92 €
Résultat distribuable	1 974 531 740,81 €

**Affectation**

Réserve légale	- €
Dividende distribué <sup>(1)</sup>	255 147 947,60 €
Report à nouveau	1 719 383 793,21 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut, calculé avant tout prélèvement fiscal ou social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux proportionnel de 12,8 %, calculé sur le montant brut du dividende (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option expresse et irrévocable du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (article 158, 3., 2<sup>o</sup> du Code général des impôts). Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. En outre, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour le barème progressif. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts, selon un barème modulé en fonction de la situation de famille (célibataires et assimilés, couples soumis à imposition commune). Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 75 043 514 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 255 147 947,60 euros, correspondant à une distribution de trois euros et quarante centimes (3,40 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2022 sera détaché de l'action le 15 mai 2023 et mis en paiement le 17 mai 2023.

Cette distribution sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158, 3., 2<sup>o</sup> du Code général des impôts précité sous réserve notamment de l'exercice par le bénéficiaire de l'option pour le barème progressif (voir *supra*).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2021	2020	2019
Dividende mis en distribution (en euros)	221 907 138,00	190 660 817,50	168 171 755,40
Dividende net par action (en euros)	3,00 <sup>(1)</sup>	2,50 <sup>(1)</sup>	2,20 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158, 3., 2<sup>o</sup> du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

**RÉSOLUTION 4****APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES****EXPOSÉ**

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et engagements pris et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a constaté que le contrat de crédit syndiqué multidevises et son avenant n° 1 sont les seules conventions en cours en 2022 et déjà approuvées respectivement par les Assemblées générales du 20 mai 2021 et du 19 mai 2022. Ce contrat consistait en la mise en place par neuf banques dont Natixis et JP Morgan Securities PLC, en faveur d'Arkema et de sa filiale Arkema France, d'une ligne de crédit syndiquée multidevises d'un montant maximum d'1 milliard d'euros aux fins de financer les besoins généraux de la Société. L'avenant n° 1 avait pour objet d'intégrer au contrat des critères RSE permettant l'ajustement de la marge applicable au crédit, en fonction de la performance annuelle d'objectifs RSE fixés par le Groupe en adéquation avec la stratégie long terme de la Société.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un second avenant au contrat de crédit syndiqué existant. Cet avenant a notamment pour objet (i) de modifier les conditions financières, (ii) de repousser la date d'échéance finale, (iii) d'augmenter la ligne à 1,1 milliard d'euros, (iv) d'apporter des ajustements relatifs aux critères RSE et (v) de modifier les cas d'exigibilité anticipée applicable au contrat de crédit, notamment afin de bénéficier des conditions de marché plus favorables.

En conséquence, la **4<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de prendre acte des informations relatives aux conventions visées figurant à la section 71 du Document d'enregistrement universel 2022 et d'approuver la convention autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux

conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et approuvés par l'Assemblée générale, et approuve la convention autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 visée dans ce rapport.

### RÉSOLUTIONS 5 À 8

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### EXPOSÉ

Les mandats d'administrateurs de Mmes Victoire de Margerie et Hélène Moreau-Leroy et de Messieurs Ian Hudson et Laurent Mignon arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à la présente Assemblée générale, le **renouvellement**, pour **une durée de quatre ans des mandats**, de :

- **Mme Hélène Moreau-Leroy**, administrateur référent et membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa longue expérience internationale, et de son expérience de dirigeant de haut niveau dans un secteur industriel à fort contenu technologique, ainsi que de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires, développée depuis huit ans au sein du Conseil et, successivement, du Comité d'audit et des comptes puis du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance ainsi qu'en sa qualité d'administrateur référent (**5<sup>ème</sup> résolution**) ; et
- **M. Ian Hudson**, administrateur indépendant, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité innovation et croissance durable. Ce renouvellement permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa grande expérience de dirigeant dans le secteur de la chimie de spécialités, de sa culture anglo-saxonne, de son expérience internationale, et de sa sensibilité aux enjeux RSE, ainsi que de sa connaissance d'Arkema et de ses enjeux prioritaires acquise pendant son précédent mandat au sein du Conseil et au sein du Comité d'audit et des comptes et du Comité innovation et croissance durable (**6<sup>ème</sup> résolution**).

Par ailleurs, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil a décidé de proposer à la présente Assemblée générale, la **nomination**, pour **une durée de quatre ans**, de :

- **Mme Florence Lambert**, en qualité d'administrateur indépendant. Sa nomination permettra au Conseil d'administration de bénéficier de ses compétences pointues et de son expérience en matière de recherche et d'innovation, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies et la transition énergétique. Sa connaissance du monde institutionnel en particulier dans les domaines de l'énergie décarbonée et de l'univers des *start-ups* dans un contexte international seront des atouts pour le Conseil d'Arkema (**7<sup>ème</sup> résolution**) ; et
- **M. Séverin Cabannes**, en qualité d'administrateur indépendant. Sa nomination permettra au Conseil d'administration de bénéficier de sa grande expérience et de ses compétences de haut niveau développées comme dirigeant dans le secteur bancaire, et de sa connaissance très large de la finance et des marchés financiers. Les responsabilités qu'il a pu exercer dans le secteur de la chimie et dans celui des nouvelles technologies et de l'information complètent son profil et renforceront sa contribution au sein du Conseil d'administration (**8<sup>ème</sup> résolution**).

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 à ces propositions :

- M. Ian Hudson prendra la présidence du Comité innovation et croissance durable en remplacement de Mme Victoire de Margerie ;
- Mme Florence Lambert deviendra membre du Comité innovation et croissance durable ; et
- M. Séverin Cabannes deviendra membre du Comité d'audit et des comptes.

Compte tenu de ces propositions, et sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé, à l'issue de cette dernière, de **quatorze membres** dont **sept femmes**, soit un **taux de féminisation de 45 %** (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires). Par ailleurs, avec huit membres indépendants, le **taux d'indépendance** s'élèvera à **73 %** (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires). Enfin, le nombre d'**administrateurs de nationalité étrangère** sera de **quatre** et avec **cinq** membres ayant passé une grande partie de **leur carrière professionnelle à l'étranger**, le **taux d'internationalisation** s'établira ainsi à **38 %** (hors Président-directeur général).

Les éléments biographiques de Mme Hélène Moreau-Leroy, M. Ian Hudson, Mme Florence Lambert et de M. Séverin Cabannes figurent aux pages 14 à 16 de la présente brochure.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy expire à l'issue de la présente

Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ian Hudson)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Ian Hudson expire à l'issue de la présente Assemblée

générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de Mme Florence Lambert en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Florence Lambert

en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de M. Séverin Cabannes en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Séverin Cabannes en

qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## RÉSOLUTIONS 9 ET 10

## APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

## EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce :

- la **9<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver la **politique de rémunération applicable aux administrateurs, hors Président-directeur général**, telle que déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Cette politique de rémunération est détaillée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022 en page 123, et en page 22 de la présente brochure ;
- la **10<sup>ème</sup> résolution** a pour objet d'approuver la **politique de rémunération applicable au Président-directeur général** telle que déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance. Elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022 en pages 125 à 130, ainsi qu'en pages 17 et 18 de la présente brochure.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, hors Président-directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération des mandataires

sociaux (hors Président-directeur général), approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Président-directeur

général, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

### RÉSOLUTION 11

#### APPROBATION DES INFORMATIONS FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

##### EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, la **11<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, en ce compris le Président-directeur général, visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ces informations figurent en détail aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022, en pages 124 et 130 à 135, ainsi qu'en page 23 de la présente brochure.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de

commerce, les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, et qui figurent aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

### RÉSOLUTION 12

#### APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022 ET ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

##### EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la **12<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société. L'approbation de cette résolution conditionnera le versement de la rémunération variable due au titre dudit exercice clos.

L'ensemble de ces éléments figure de manière détaillée au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022 en pages 130 à 135, et en pages 18 à 21 de la présente brochure.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, tels qu'ils figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

**RÉSOLUTION 13****RACHAT D' ACTIONS****EXPOSÉ**

La **13<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 d'**acheter ou faire acheter des actions de la Société**. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment à **l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

**Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions**

Prix d'achat unitaire maximum : 160 euros.

Montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme (sur la base du capital social au 31 décembre 2022) : 1 200 696 224 euros.

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société.

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi.

Durée de l'autorisation : 18 mois.

**Utilisations passées**

Entre le 19 mai 2022 et le 31 janvier 2023, la Société a racheté 250 671 actions. Au 31 janvier 2023, la Société détenait 238 813 actions propres destinées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions, permettant ainsi de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 6.2.4 du Document d'enregistrement universel 2022 en pages 377 et 378.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 160 euros. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- (ii) sur la base du capital social au 31 décembre 2022, le montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas excéder 1 200 696 224 euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ; et
- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ou d'un membre d'un marché réglementé visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital social de la Société au moment de l'acquisition ;



- (iii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (v) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- (vi) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et

- (vii) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social de la Société.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution.

## Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale **extraordinaire**

### RÉSOLUTION 14

#### AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

##### EXPOSÉ

Depuis l'introduction en Bourse d'Arkema en 2006, le Groupe mène une politique dynamique d'actionnariat salarié et propose tous les deux ans aux salariés des principaux pays où le Groupe est présent, de souscrire des actions de la Société à des conditions privilégiées. La part du capital ainsi détenue par les salariés atteignait 7,6 % au 31 décembre 2022. Le Groupe souhaitant poursuivre cette politique dynamique d'actionnariat salarié dès 2024, la **14<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de **renouveler la délégation de compétence** consentie par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Le **montant nominal maximum** des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à **treize millions cinq cent mille (13 500 000) euros, soit moins de 2 % du capital social de la Société** à la date de la présente Assemblée générale.

Le prix d'émission des actions à émettre serait égal à la moyenne des cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée.

Cette délégation serait consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois** à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à cette date, la délégation précédemment consentie ayant le même objet.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

*(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-91, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- (i) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ci-après, les « Bénéficiaires ») ;

- (ii) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre en vertu de cette délégation et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement en application de cette délégation ;
- (iii) prend acte du fait que cette délégation emporte, de plein droit, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation ;
- (iv) décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à treize millions cinq cent mille (13 500 000) euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- (v) décide que le prix de souscription des actions à émettre sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Arkema sur le marché réglementé d'Euronext à Paris aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration pourra toutefois, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote susvisée, afin de tenir compte notamment des exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ; et
- (vi) décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe (iv) ci-dessus.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les Bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- fixer le prix de souscription des actions et les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette délégation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution.

**RÉSOLUTION 15****RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS****EXPOSÉ**

La **15<sup>ème</sup> résolution** a pour objet de **renouveler** l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021, de procéder, en une ou plusieurs fois, à **la réduction du capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions** qui auront été acquises notamment dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la 13<sup>ème</sup> résolution, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

**QUINZIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues (en ce compris tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa treizième résolution), dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

- décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution.

**RÉSOLUTION 16****POUVOIRS POUR FORMALITÉS****SEIZIÈME RÉSOLUTION**

*(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.



# OPTION POUR L'E-CONVOCATION

## POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF UNIQUEMENT

**L'e-convocation ou convocation par courrier électronique est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire de vote par voie électronique.**

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation depuis l'Assemblée générale du 21 mai 2019. Au-delà du fait de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter pour l'e-convocation, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner à l'adresse suivante : Arkema – Direction de la Communication Financière – 420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex – France.

Vous pouvez également vous **connecter sur le site Planetshares** avec vos identifiants habituels, sélectionner la rubrique « Mon profil »/« Mes e-services » puis renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous ou en vous connectant sur le site Planetshares.

# ARKEMA

**COUPON-RÉPONSE**  
AFIN D'OPTER  
POUR L'E-CONVOCATION

DEMANDE  
À RETOURNER  
À ARKEMA

**par voie électronique**

actionnaires-individuels@arkema.com

**par voie postale**

ARKEMA

Direction de la Communication Financière

420, rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex – France

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema par courrier électronique à compter des assemblées générales postérieures à celle du 11 mai 2023.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires) :

Je soussigné(e),

Mme  M.

Nom : ..... Prénoms : ..... Date de naissance (jj/mm/aaaa) : .....

J'indique ci-dessous mon adresse électronique :

.....@.....

Fait à : ..... le : .....

Signature



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2023

**JEUDI 11 MAI 2023**

<b>DEMANDE À RETOURNER À ARKEMA</b>	<p><b>par voie électronique</b> actionnaires-individuels@arkema.com</p> <p><b>par voie postale</b> ARKEMA Direction de la Communication Financière 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex – France</p>
---	--

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2022, peuvent être consultés et/ou commandés sur **le site internet de la Société dans la rubrique Investisseurs.**

Je soussigné(e),

Mme  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) : ..... Prénoms : .....

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Adresse électronique : .....@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2022.

Fait à : ..... le : .....2023

Signature











Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



**Direction de la Communication Financière**

420, rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex

France

T +33 (0)1 49 00 80 80